

Décision n° 2011-1365
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 novembre 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société BJT Partners
(numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI))

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BJT Partners (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0398 en date du 5 mai 2011) ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société BJT Partners, en date du 10 novembre 2011, reçue le 14 novembre 2011, sollicitant l'attribution d'un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) ;

Après en avoir délibéré le 22 novembre 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – L'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 647 01 est attribué jusqu'au 22 novembre 2031, à la société BJT Partners (Siren : 480 234 210) pour ses utilisateurs dans le département d'outre-mer de Mayotte.

Article - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BJT Partners.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI